

La maîtrise et la valorisation des données Les outils

**CREDAF – Séminaire des directeurs
PARIS - 19 novembre 2019**

Bureau Cap Usagers
Bénédicte CZARNY
Isabelle MORVAN

Bureau Cap Entreprises
Catherine LEMESLE



CAP NUMÉRIQUE

Ordre du jour

■ 1. La collecte des données

Présentation de la collecte à la DGFIP
Les différentes sources d'information

■ 2. La qualité des données

Les travaux de fiabilisation, la certification, la reconnaissance

■ 3. Le partage des données

Les principes et les projets
=> DLNUF, PILAT, le lac des données, la gestion des accès
aux données : les API, APIM.

1. La collecte des données à la DGFIP

PERS

Les personnes



R-Taux

Les taux du PAS et les acomptes

TOPAD

Structures/données topographiques/compétences des services



REF CB

Comptes bancaires collectés auprès des usagers



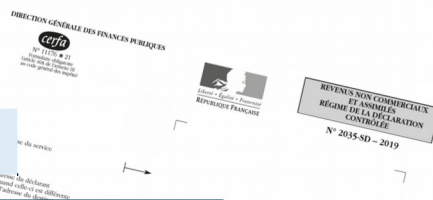
OCFI

Occurrences fiscales et adresses



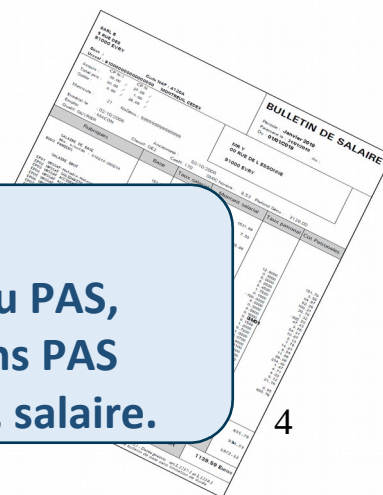
E-Pro

Déclarations des professionnels



ConsultPAS

Informations sur l'employeur/collecteur du PAS, ensemble des déclarations PAS
Informations sur le salarié, salaire.



SINF

Informations complémentaires : mail et téléphone



1. La collecte des données à la DGFIP

Les données de référence : une mise à jour unique dans les référentiels

Les leviers de la qualité :

- Assurer l'identification des personnes de façon homogène;
- Échanger des données avec des applications métiers au niveau national
- Harmoniser et actualiser les données pour le compte de toutes les applications
- Fluidifier les relations entre les différents composants du système d'information
- Éviter les doubles saisies.

Données gérées :

- État civil
- Dénomination
- Identifiant
- Coordonnées
- Nature des impôts
- Adresses
- Taux d'imposition
- Services de la DGFIP
- ...

1. La collecte des données à la DGFIP

Obligation déclarative légale : Le fichier des comptes bancaires

Le Fichier des COMptes Bancaires et Assimilés (FICOBA) est une base de données nationale des comptes bancaires (Y compris les comptes d'épargne ou les comptes titres) ouverts en France par les personnes physiques ou morales.

L'alimentation de FICOBA est régie par l'article 1649 A du CGI. Le fichier est alimenté et actualisé par les banques. Les titulaires ne peuvent pas refuser l'inscription de leurs comptes dans FICOBA

Le fichier FICOBA ne contient ni les opérations de crédit ou débit des comptes, ni le solde.

Des échanges par API seront mis en place début 2020.

La projet de modernisation du fichier est programmée en 2020.

Données gérées :

- la banque,
- l'identité du ou des titulaires ainsi que leur adresse
- les caractéristiques essentielles du compte (numéro, type de compte, etc) ;
- date d'ouverture, de clôture.

1. La collecte des données à la DGFIP

Données externes collectées par le DGFIP : EAI (Échanges Automatique d'Informations)

S'inscrivant dans le cadre du renforcement de la coopération administrative entre États, le projet permet la réalisation d'échanges automatisés d'informations, entre administrations fiscales, dans l'objectif de promouvoir la transparence internationale et de mieux lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Fondé sur une logique de données, le projet porte notamment une automatisation des collectes et relèves de fichiers, du stockage et de la restitution des données.

- acquisition de la donnée pour confection des flux sortants (ie vers les États étrangers) ;
- acquisition de la donnée présente dans les fichiers entrants (ie les fichiers transmis par les États étrangers) ;
- Le projet doit également être en mesure d'intégrer de nouveaux types d'échanges, particulièrement si la nature, la volumétrie ou les modalités techniques des échanges le justifient.

1. La collecte des données à la DGFIP

Données externes collectées par le DGFIP EAI (Échanges Automatique d'Informations)

EAI V2 doit ainsi permettre :

- la collecte des fichiers produits par les institutions financières françaises en application des instruments d'échanges automatiques d'informations relatives aux comptes financiers (DAC2, accords bilatéraux UE / pays tiers, CRS MCAA, accord FATCA) visant à mettre en œuvre la norme commune de déclaration (*Common Reporting Standard*, CRS) de l'OCDE, dont le modèle de droit interne de collecte et de déclaration des informations ;
- la collecte des fichiers produits par les entreprises françaises et acquis par l'application DGFIP E-PRO pour les conventions DAC4/CBC ;
- la collecte des fichiers produit par SIR et BNDP pour la convention DAC1 ;
- l'envoi de tous ces fichiers collectés ou confectionnés aux pays partenaires (flux sortants) ;
- la réception de tous les fichiers en provenance des pays partenaires selon les différentes conventions (flux entrants) ;

2. La qualité de la donnée

Les travaux sur la qualité de la donnée sont indispensables.

Dans un contexte de partage de l'information entre tous les acteurs métiers de la DGFIP et les partenaires externes, **la fiabilisation participe à la sécurisation des process métier, au développement du numérique (nouveaux services, dématérialisation...) et à la lutte contre la fraude.**

Intégrité

Fiabilité

Pérennité

La fiabilisation est le processus permanent qui a permis d'atteindre un niveau de qualité élevé et de mettre en œuvre le prélèvement à la source, les échanges avec les organismes sociaux, la détection précoce des doubles taxations (2 déclarations 2042 sont saisies avec le même n° SPI pour la même période), FRANCE CONNECT, en 2020 la déclaration tacite

2. La qualité de la donnée

Les travaux menés sur la qualité de la donnée à la DGFIP

- **Améliorer la qualité d'acquisition des données**

ex : l'alimentation des changements d'adresses par la Poste, la mise en place en 2009 du partage des adresses par propagation dans le système d'information (maximum 8j), la certification des états civils par l'INSEE qui nécessite un état civil **complet** (nom + prénom(s) + date et lieu de naissance)...

- **Organiser des campagnes de fiabilisation pour enrichir les données** : organiser des traitements de masse (demande de renseignement auprès de l'utilisateur par courriel...).

- **Détecter et corriger les anomalies signalées par les services**

Les procédures de gestion de anomalies de type doublon, amalgame, litige INSEE par la cellule de fiabilisation de Clermont-Ferrand.

Intégrité

Fiabilité

Pérennité

2. La qualité de la donnée

La qualité de l'identification : la certification INSEE

Toute personne physique est identifiée par le numéro fiscal qui est utilisé par diverses applications. Il doit être fiable.

La certification INSEE a pour objectif de fiabiliser la qualité des éléments d'état civil fournis par l'usager **et donc son identification**. Elle permet également de s'assurer de l'unicité de la personne physique dans notre référentiel et de résoudre des doublons.

La certification permet une validation par le NIR, lorsque qu'il est communiqué, notamment dans le cadre du prélèvement à la source pour sécuriser les opérations de reconnaissance dans le système d'information et donc sécuriser les opérations de taxation et de recouvrement.

La fiabilisation est réalisée, l'usager dispose d'un SPI certifié à utiliser pour sa déclaration de revenu, inutile de remplir le formulaire.

Code qualité image

Certifié INSEE

2015 DÉCLARATION DES REVENUS 2015

Vous déposez une déclaration pour la première fois. Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez :

n° SPI

ÉTAT CIVIL

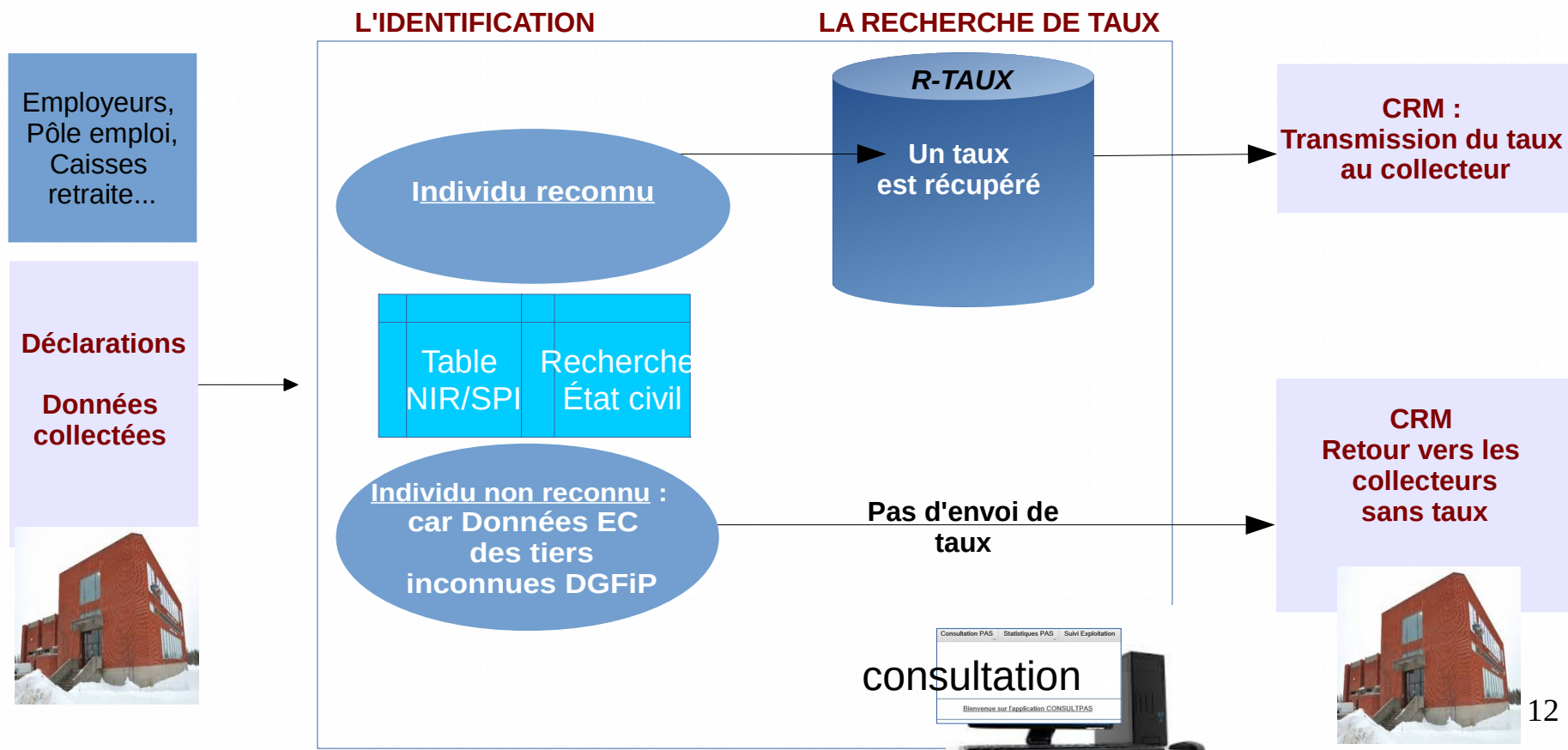
DECLARANT 1

DECLARANT 2

Permet d'éviter les risques de taxation erronée, de vision incomplète du dossier, de blocage d'accès à l'espace personnel en ligne, d'ENSU incomplet ...

2. La qualité de la donnée

La reconnaissance des données transmises par les collecteurs



2. La qualité de la donnée

Les travaux de fiabilisation : campagnes nationales

En 2016, 1,8 M de personnes étaient non certifiées (1,3 million de courriers et 0,5 million de questionnaires remplis par les déclarants en ligne)

Référentiels des personnes



Numérisation
des données personnelles

2. La qualité de la donnée

Les travaux de fiabilisation des tiers des collectivités locales

HELIOS



Site logique

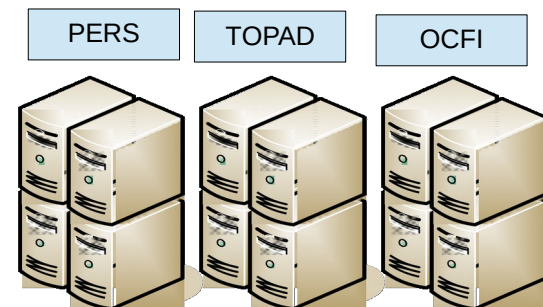
Données fournies

Nom + Prénom + Adresse

Données restituées

- Identifiants SPI/ITIP
- État civil complet
- @mail + téléphone
- Dernière adresse connue

REFERENTIELS



Objectif : Le tiers est reconnu
et dispose d'un identifiant

3. Le partage des données

Les finalités

Aider la recherche
d'informations

Agréger diverses sources
d'informations

Assurer le recoupement des
informations

3. Le partage des données

Extrait Chorus

Les
revenus

Données générales			
Structures de référence			
Description			
Partenaires			
Mesurages et Valeurs			
[illimité]			
Données de base			
Dét	Dés. rôle partenaire	Partenaire	Nom/adresse
	Gestionnaire du bien	1000011278	DIRECTION GENERALE DES FINANCES / RUE DE BERCY / 75572 PARIS
	Propriétaire	1000005965	ETAT DOMAINE PRIVE / . / 00000

Identifiant

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCO
DÉCLARANT 1 1234567891234	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉREN
	À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2019
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS
IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2018

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

**Vous êtes non imposable
à l'impôt sur le revenu.**

Vos références

Número fiscal : 30 17 099 771 427 C

Revenu fiscal de référence : 12380
Référence du document : 19 A6 3231228 17
Adresse d'imposition au 01/01/2019 :
73 RUE DU PERE CORENTIN
75014 PARIS 14

Número FIP : 755 12 03 3763919789 3
Número d'ordre : 1
Date d'établissement : 01/05/2019

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT 0 €



Références cadastrales

3. Le partage des données

La simplification des relations avec les administrations,



« Dites-le nous une fois »

Il n'est plus nécessaire de fournir un justificatif de domicile lors du dépôt d'une demande de passeport pour une personne correctement identifiée et dont les données sont partagées.

3. Le partage des données

Le contrôle : PILAT (PILotage et Analyse du conTrôle)

Le projet PILAT répond à un besoin de transformation profond du système d'information du contrôle fiscal basé sur :

- **la valorisation** des données mises à la disposition des agents en charge de la mission dans le prolongement des travaux menés dans le domaine de l'analyse risque et du datamining par la Mission Requêtes et Valorisation depuis 2013
- **le décloisonnement** des métiers contribuant à la chaîne du CF (recouvrement, contentieux) par un meilleur partage des données en lien avec le contrôle
- Il permet également d'offrir de nouvelles perspectives en matière **d'ouverture** de données aux autres acteurs nationaux du contrôle et du recouvrement (DGDDI, URSSAF, AGRASC,...)



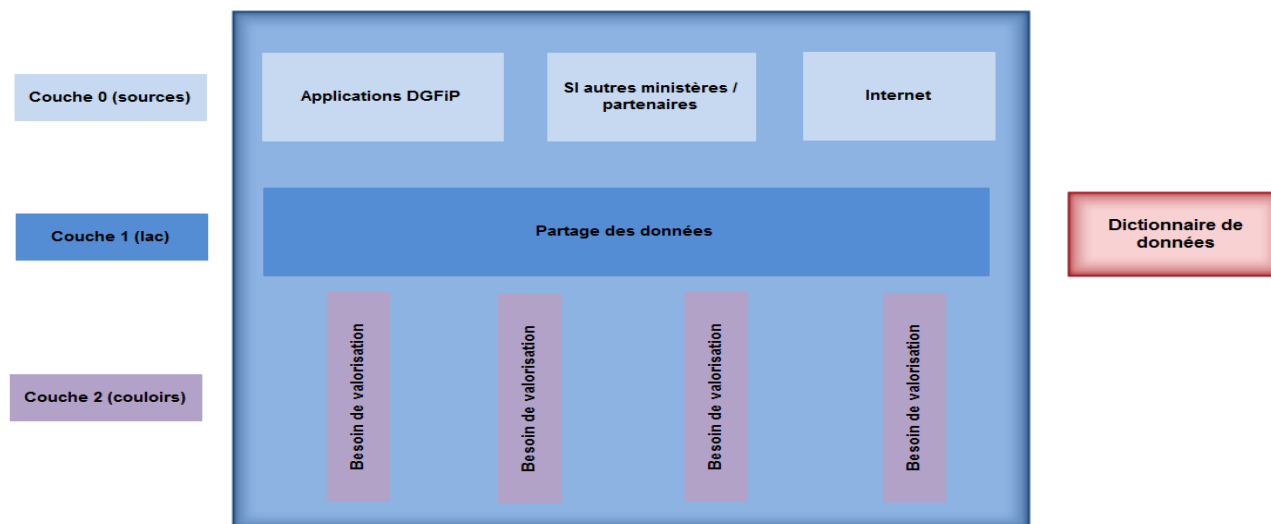
3. Le partage des données

La valorisation et mise à disposition des données

Le lancement du projet « Lac des données » : la fin de la mise à disposition des applications

Pour garantir un meilleur niveau de sécurité et d'exploitabilité, les partenaires accèderont aux données, ce qui nécessitent de nouvelles technologies :

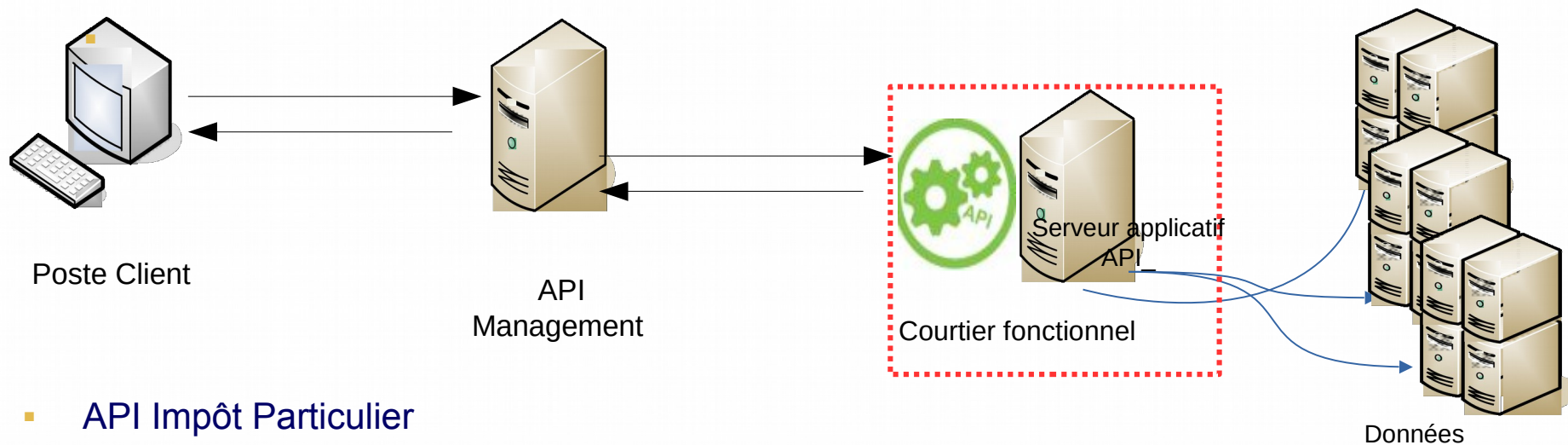
- Création d'un lac de données et d'un dictionnaire de données,
- Développement des échanges d'informations à partir d'API
- Facilitation de la gestion des demandes d'accès externes : API management.



3. Le partage des données

Les échanges par API (Application Programming Interface)..

- La mise en place de solutions informatiques qui permettent à des applications de communiquer entre elles et de s'échanger mutuellement des services ou des données



- API Impôt Particulier
- API FICOBA;
- API RPP (Recherche Personne Physique) : Recherche directe dans les Référentiels Nationaux de la DGFIP.

3. Le partage des données

L'API management..

La démarche :

A côté du développement d'outils dédiés aux API, la DGFIP se dote d'un outillage dit d'API Management (APIM), plate-forme ouverte aux partenaires de la DGFIP, qui facilitera le partage des données ou de services de la DGFIP en outillant chaque étape :

- expérimentation itérative,
- organisation (contractualisation, enrôlement et souscription aux API)
- contrôle d'accès et mise en service sécurisée.

La plate-forme constitue le pré-requis nécessaire et indispensable à l'industrialisation du service des API exposées par la DGFIP.

Cet ambitieux chantier a été entièrement porté par les équipes du SSI en partenariat étroit avec Cap Numérique et sa mise en production vient d'être réalisée fin octobre 2019.

Des travaux d'industrialisation vont être conduits durant l'année 2020 afin de promouvoir le catalogue des API de la DGFIP auprès de ses partenaires et de simplifier et d'automatiser l'accès aux API.



Conclusion



L'accompagnement du numérique
doit être réalisé à tous les niveaux :
collecte, maintien de la qualité,
normes partagées pour les échanges

L'importance de la qualité
des données
pour le partage

Merci de votre attention